être trainée à vide. Le départ des skieurs ou engins remorqués est interdit depuis la rive du lac. Il doit se faire en pleine eau hors de la bande de rive.

La pratique du bare-foot est interdite.

Tracter un engin de plage – pneumatique, bouée, boudin, planche - ne doit se faire qu'à vitesse réduite, en ligne droite et à raison d'un engin maximum par bateau. Il est interdit de tourner en rond et de prendre des virages serrés à vive allure pour éviter un clapot accentué et dangereux pour les autres usagers.

Engins spéciaux

L'utilisation d'engins nautiques spéciaux tels que Kitesurf, jetski, jet à bras, jetsurf, scooters des mers, planche à foil électrique (e-foil), hydroglisseurs et autres, ainsi que toute pratique ascensionnelle est interdite sur le lac de Paladru.

Pêche

La pêche se pratique dans le lac de Paladru selon les règlements de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) de Paladru.

Plongée

La plongée sub-lacustre n'est autorisée que dans la zone balisée entre la plage du Pin et les « barrières blanches » du 1er septembre au 30 juin et dans la zone réservée à l'apprentissage à la plage de Paladru.

La Société du Lac de Paladru se réserve le droit de retirer une autorisation de circuler à son titulaire en cas d'inobservation des règlements ou de comportement répréhensible de la part de tout usager se réclamant de cette autorisation. Elle se réserve également le droit de refuser l'autorisation de circuler à tout type d'embarcation qu'elle n'aurait pas préalablement agrée.

Achetez vos droits de navigation sur





SCANNEZ-MOI

TARIF DROITS DE NAVIGATION 2025

BATEAUX MOTEUR	Sans	Electrique	< 6 CV	6,1 à 9,9 CV
----------------	------	------------	--------	-----------------

Saison	Embarcation (SUP, canoé, gonflable, Float tube, Planche, Wingfoil)	28,50			
	Dériveur, Catamaran	58,00			
	Barque, pneumatique	28,50	43,50	60,00	166,00
	Cabine pêche et promenade	82,00	95,00	111,00	220,00
	Habitable et voiliers	132,00	146,00	162,00	269,00

Mois	Embarcation (SUP, canoé, gonflable, Float tube, Planche, Wingfoil)	17,00			
	Dériveur, Catamaran	30,00			
	Barque, pneumatique	17,00	26,00	39,00	100,00
	Cabine pêche et promenade	46,00	55,00	64,50	127,00
	Habitable et voiliers	67,00	74,00	84,50	146,00

	Embarcation (SUP, canoé, gonflable,				
Journée	Float tube, Planche, Wingfoil)	9,50			
	Dériveur, Catamaran	17,00			
	Barque, pneumatique	10,00	14,50	19,00	46,00
	Cabine pêche et promenade	25,00	29,50	39,00	57,00
	Habitable et voiliers	27,50	32,00	42,50	63,50

Les autorisations de naviguer ne sont délivrées que sous la réserve de l'engagement du titulaire de respecter les règles de circulation et de stationnement sur le lac résumées sur le présent document.

Renseignements: 06 32 11 48 26 (garde du lac).

Points de vente :

- ✓ Mr. Despierre et Mr Hugot Gardes du Lac, au Port de Paladru
- ✓ Charavines : Office de Tourisme,
- ✓ Site Internet www.lacpaladru.com : en scannant le QR code

REGLEMENT ET TARIF DU LAC DE PALADRU 2025

Le lac de Paladru est un lac privé, appartenant à la Société du Lac de Paladru. Il est ouvert au public mais les activités nautiques y sont soumises à la réglementation suivante qui concerne tous les usagers.

Sont applicables:

- les règles de navigation sur les lacs et plans d'eau intérieurs définies par le décret 2013-251 et 253 portant règlement général de police de la navigation intérieure
- l'arrêté préfectoral n° 2014104-0047 portant règlement particulier de la police de navigation sur le plan d'eau de Paladru
- l'arrêté préfectoral n°84-996 portant protection du biotope des roselières du lac de Paladru
- le présent règlement.

Différentes zones du plan d'eau

Zone délimitant la bande de rive

Le long des rives, une zone continue dite « bande de rive » d'une largeur de 200 mètres est matérialisée par des bouées sphériques de couleur jaune. La circulation de tout bateau s'y effectue **perpendiculairement à la rive** pour gagner le large ou pour accoster à l'exception des bateaux de plaisance non motorisés et ceux à motorisation égale ou inférieure à 10 CV (7,36 kw) ou en action de pêche.

Zone de baignade

A l'intérieur de la « bande de rive » sont établies des zones balisées de protection renforcée, exclusivement réservées à la baignade à l'intérieur desquelles toute circulation de bateau est interdite.

Zone de protection des roselières

Les roselières sont classées comme zone de protection où la baignade, le stationnement et la circulation de toute embarcation et, d'une façon générale, toute pénétration sont interdites à l'exclusion de la desserte des pontons autorisés qui s'effectue dans l'axe de l'ouvrage. Toute circulation d'embarcations à moteur est interdite à moins de 50 mètres du front des roselières et des propriétés bâties.

Amarrages

Le stationnement de tout bateau s'effectue sous la seule responsabilité de son propriétaire et à ses risques et périls. Il est limité aux appontements ou aux pendilles aménagées ainsi qu'aux bouées autorisées par la Société du Lac. Pour l'attribution d'une place, s'adresser à M. Maurice DESPIERRE garde du lac (06 32 11 48 26).

Les bouées de mouillage doivent être biconiques de couleur blanche et être autorisées par la Société du Lac.

Le stationnement des bateaux est interdit sur le lac hors saison du 1^{er} novembre au 1^{er} mars, sauf aux appontements et bouées prévus pour répondre aux coups de vents.

Il est interdit à tout bateau de s'amarrer aux bouées, flotteurs, balises, panneaux de signalisation et pieux de protection des roselières.

En cas de baisse du niveau des eaux, il appartient à chaque propriétaire de retirer son bateau en temps opportun.

Assurances

La société du Lac de Paladru décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident consécutif à l'utilisation ou au stationnement de toute embarcation, même autorisée. Il appartient donc au titulaire de l'autorisation de naviguer et aux usagers de l'embarcation de

prendre toutes dispositions et de souscrire toutes assurances, de telle sorte que la Société du Lac de Paladru ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Baignade

Pour le public, la baignade n'est autorisée qu'aux lieux et places et dans les conditions définies par les arrêtés municipaux pris par les maires des communes riveraines. La traversée du lac à la nage est interdite. Des zones de baignade protégées sont délimitées à Charavines, Le Pin, Montferrat et Paladru. En juillet et en août, quelques plages peuvent bénéficier d'un système de surveillance par des maîtres-nageurs.

Canadairs

Des Canadairs peuvent utiliser le lac de Paladru pour des entraînements ou en cas de nécessité. Des restrictions de circulation en résultent temporairement selon les dispositions nationales.

Navigation

Autorisation

Toutes les embarcations, y compris les float-tubes, circulant sur le lac de Paladru doivent être munies d'une autorisation délivrée par la Société du Lac de Paladru, selon tarif en vigueur. L'autorisation de circuler se rapporte à une embarcation quel qu'en soit l'usager. Elle ne donne en elle-même aucun droit à l'exercice de la pêche. Les embarcations bénéficiant d'une autorisation à l'année doivent être identifiables par une vignette autocollante numérotée, fournie avec l'autorisation, à apposer sur le plat-bord arrière ou sur le manche de la pagaie.

Les bateaux à moteur de puissance égale ou supérieure à 9,9 CV sont limités en nombre. Ils sont soumis à une autorisation spéciale. Le gérant de la Société du Lac de Paladru est seul habilité à délivrer les autorisations correspondantes. Adresser une demande écrite à la Société, 635 RUE DU PETIT PORT - 38850 PALADRU. (Liste d'attente).

Circulation

La navigation n'est autorisée qu'une ½ heure avant le lever du soleil et une ½ heure après son coucher.

L'usage des engins de plage est interdit en dehors de la bande de rive.

Conformément à la législation en vigueur, un permis bateau (côtier, fluvial, hauturier) est obligatoire pour conduire tout bateau à moteur d'une puissance supérieure à 4,5 KW (6 CV).

Une inscription et une immatriculation est obligatoire pour les bateaux motorisés de plus de 4.5 kW (6CV) ou d'une longueur de plus de 5 mètres.

La vitesse de circulation de tout bateau à moteur est limitée à 5 km/h toute l'année, sauf hors de la bande de rive pendant la période autorisée.

En cours de route, il est interdit aux bateaux motorisés de s'approcher à moins de 50 m. des bateaux à voile, bateaux d'aviron, SUP, bateaux en action de pêche ou engins sans propulsion mécanique, des propriétés privées bâties et du front des roselières.

La navigation de tout bateau à moteur d'une puissance égale ou supérieure à 10 CV n'est autorisée que du samedi 28 juin au mardi 30 septembre à l'exception des bateaux de secours ou de sécurité. Pendant cette période, la pratique du motonautisme et du ski nautique est autorisée hors de la bande de rive de 11 à 13 heures et de 18 à 20 heures jusqu'au 31 août, et de 11 à 13 heures et de 17 à 19 heures en septembre. Dans ces horaires, l'usage des engins de plage (paddle, canoé...) ainsi que la pêche sont interdits en dehors de la bande de rive.

Ski nautique et engins remorqués

Le conducteur du bateau doit être accompagné d'une personne âgée de 15 ans au moins chargée du service de la remorque et de la surveillance du skieur. La remorque ne doit pas